

Décision n°DEC_24_017

Objet : Contrat 2024C0105 Mission d'Accompagnement hydrogéologique dans la réalisation du forage prévu pour l'alimentation de la future fontaine place du Général de Gaulle

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et affichée le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant le souhait de la commune d'exploiter l'eau issue du forage situé place du Général de Gaulle et de conclure un contrat d'assistance réglementaire et technique auprès d'un hydrogéologue ;

Considérant la proposition technique et financière de BERGA SUD ;

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat est conclu avec BERGA SUD, sise 10 Rue des Cigognes – 34000 MONTPELLIER.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter de sa notification pour la durée de la mission sur l'année 2024.

Article 3 : Le coût du contrat est fixé à 5 500,00€ HT (cinq mille cinq-cent euros hors taxes) soit 6 600,00€ TTC (six mille six cent euros toutes taxes comprises).

Article 4 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal

et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 8 février 2024
Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Jean-Pierre RICO

